

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2022

Le cinq avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Toutes les règles sanitaires et de distanciation ont été respectées.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Serge GUERIN, Michel TAFFOUREAU, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maité AVILES, Françoise BODET, Martine GILLET, Lise LE DÛ, François VAPPEREAU, Dany HAMONIERE, Valérie PEUGNET, Thierry CAILLETTE, Cécilia JOHANET.

Secrétaire de séance : Maité AVILES

Absents ayant donné procuration : Jean-François DESCHAMPS donne pouvoir à Marlène JOHANET-FOURAGE, Jérémy TAINÉ donne pouvoir à Cécilia JOHANET.

Le compte rendu du conseil municipal en date 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

1 Vote du Compte Administratif 2021

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2021 laisse apparaître :

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	719 245.98 €
Un total de recettes de	882 001.01 €
Soit un excédent de fonctionnement de	162 755.03 €

En section d'investissement

Un total de dépenses de	255 958.12 €
Un total de recettes de	149 037.78 €
Soit un déficit d'investissement de	106 920.34 €

Reste à Réaliser en section de fonctionnement	Néant
Reste à Réaliser en dépenses section d'investissement	6 510 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame BODET Françoise, hors de la présence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire,

Approuve à l'unanimité le compte administratif 2021

2 Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil municipal constatant l'identité des valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021.

En section de fonctionnement :

Un total de dépenses de	719 245.98 €
Un total de recettes de	882 001.01 €

En section d'investissement

Un total de dépenses de	255 958.12 €
Un total de recettes de	149 037.78 €

Reste à Réaliser en fonctionnement	Néant
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement	6 510 €

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021.

3 Affectation des résultats

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2021 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : **423 178.22€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2020 pour 298 993.81€ - 38 570.62€ résultat 2020 + 162 755.03€ résultat 2021.

Un excédent d'investissement de : **25 669.90€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2020 pour : - 106 920.34 € + résultat 2020 pour 132 590.24€

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

Au compte R 1068 Réserve en investissement : **0€**

Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **423 178.22€**

Au compte R 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de **25 669.90€ €**

Résultats 2021

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes 2021	882 001,01	149 037,78	1 031 038,79
Dépenses 2021	719 245,98	255 958,12	975 204,10
Résultats 2021	162 755,03	-106 920,34	55 834,69
Résultat antérieur reporté 2020	298 993,81	132 590,24	431 584,05
Résultat affecté à l'investissement C/1068 en 2020	-38 570,62		
TOTAL REPORTÉ	260 423,19		
Résultat cumulé 2021	423 178,22	25 669,90	448 848,12

Détermination du besoin de financement

RAR Recettes	0,00
RAR Dépenses	6 510,00
Solde des RAR	-6 510,00
Résultat d'investissement	25 669,90
Solde des RAR	-6 510,00
Excédent d'investissement =	19 159,90

Affectation des résultats	
c/ 1068 (R): Réserve en investissement	0,00
c/ 001 (R): Excédent d'investissement reporté	25 669,90
c/ 002 (R) : Excédent de fonctionnement reporté	423 178,22
TOTAL AFFECTE	448 848,12

4 Présentation et approbation du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 2 511 579,85€.

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est au voté chapitre

Section de fonctionnement pour	:	1 206 432,95 €
Section d'investissement pour	:	1 305 146,90 €

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter le budget 2022.

5 Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal est le résultat de l'évolution des bases fixées par l'Administration fiscale et des taux décidés par le Conseil Municipal et qu'il revient à l'assemblée de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux suivants :

	Taux 2021	Taux proposés pour 2022
Foncier bâti + taxe départementale	38.11%	38.11%
Foncier non bâti	47.05%	47.05%

Sur interpellation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des participants à la réunion ou représentés de voter les taux suivants pour l'année 2022 suivant les modalités de scrutin public :

	Taux 2021	Taux proposés pour 2022
Foncier bâti + taxe départementale	38.11%	38.11%
Foncier non bâti	47.05%	47.05%

D'autoriser, suivant les mêmes modalités de vote, Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs relatifs à ce dossier.

6 Fonds de concours « santé » par la CCF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Forêt a la compétence économique. Lors de son conseil communautaire en date du 23 février dernier, le versement d'un fonds de concours pour l'achat du cabinet médical d'Aschères-le-Marché ainsi que les travaux afférents ont été votés à hauteur de 10% du coût de l'investissement. Pour rappel, l'estimation est de 320 000€. Par conséquent, la CCF propose de verser à la commune la somme de 32 000€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'accepter la somme de 32 000€ au titre du fonds de concours « santé » proposé par la CCF.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ce fonds de concours.

7 Taxe d'aménagement - zone d'activités

La Communauté de Communes de la Forêt ayant la compétence pour l'aménagement de la l'extension de la zone d'activités économiques « la Bonne Dame » sur Aschères, la commune à obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue, compte tenu de la charge des équipement publics relevant de leurs compétences.

Par conséquent :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article 331-2,

Considérant que les communes ont l'obligation de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt est compétente pour l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités Economiques « la Bonne Dame » à Aschères-le-Marché.

Considérant que cette zone concerne les parcelles suivantes : YP n°29, ZN n°64, ZN n°65, ZN n°85 et ZN n°87

Considérant que la Communauté de Communes de la Forêt va supporter la totalité des charges sur cette opération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide de reverser 100% de la taxe d'aménagement qu'elle percevra sur ces terrains à la Communauté de Communes de la Forêt.

Dit que ce pourcentage pourra être réévalué par la suite.

Dit que les sommes seront inscrites au budget 2022 et suivants.

8 Consultation des Domaines - cabinet médical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de consulter « les Domaines » pour connaître la valeur vénale ou locative d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. La saisine est obligatoire pour toute acquisition de biens immobiliers dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 €.

Lors de sa séance du 10 janvier dernier, le conseil municipal a voté l'achat du cabinet médical pour la somme de 245 000€ hors frais de notaire. A cette date, Les Domaines n'avaient pas été consultés. Le dépôt du dossier a été effectué le 28 janvier dernier et la commune a sollicité un avis favorable selon l'article 13112 du CGCT. Le 4 mars dernier, un avis favorable a été délivré. Il convient cependant de prendre une délibération précisant que les Domaines ont bien été consultés pour cette opération financière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De préciser que les Domaines ont bien été consultés pour cet opération financière en date du 28 janvier 2022,

D'acter que les Domaines ont émis un accord tacite en date du 4 mars 2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à cet achat.

9 Devis

- Atelier municipal au 19 rue de Beaumont : afin que les bâtiments soient mis en conformité et qu'ils puissent être aménagés, des travaux sont nécessaires à savoir :

NATURE DES TRAVAUX	ENTREPRISES CONSULTEES	PRIX HT	RETENUE
VRD	entreprise non retenue	17 050	
	entreprise DECROIX	15 359	X
MACONNERIE	entreprise non retenue	19 422	
	entreprise BECHU	13 953	X
PORTAIL MOTORISÉ	entreprise consultée	sans réponse	
	entreprise ARES	2 685,60	X
MENUISERIES EXTERIEURES	entreprise non retenue	9 716,30	
	DSC Menuiserie	8 152,35	X
PLANCHER BOIS	entreprise non retenue	13 931	
	entreprise HAMONIERE	11 847,75	X
PLATRERIE	entreprise non retenue	8 998,11	
	entreprise ALP	8 836,15	X
PLOMBERIE	entreprise non retenue	4 536	
	entreprise 2EC Elec	2 902	X
ELECTRICITE	entreprise non retenue	13 084,90	
	entreprise 2EC Elec	9 119,34	X
PEINTURES EXT - INT	entreprise SALVAT	2 600	X
	TOTAL	75 455,19€ HT	

Monsieur Dany HAMONIERE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De retenir les entreprises suivantes :

- VRD : entreprise DECROIX pour 15 359€
- Portail motorisé : entreprise ARES pour 2 685,60€
- Plancher bois : entreprise HAMONIERE pour 11 847,75€
- Plomberie : entreprise 2EC Elec pour 2 902€
- Peintures ext-int : entreprise SALVAT pour 2600€
- maçonnerie : entreprise BECHU pour 13 953€
- menuiseries ext : DSC Menuiserie pour 8 152,35€
- plâtrerie : entreprise ALP pour 8 836,15€
- électricité : entreprise 2EC Elec pour 9 119,34€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

- Cour de la supérette : la cour de la supérette nécessite des travaux afin que celle-ci puisse être aménagée avant la période estivale à savoir :
 - Décaissement, création d'un puisard avec drainage, création d'un caniveau avec raccordement et scellement béton, création d'une plateforme en calcaire stabilisée, pose d'un géotextile.

Deux devis sont présentés : entreprise non retenue : 6 670 € HT

Entreprise TAINÉ : 4 984 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De retenir l'entreprise TAINÉ pour un montant HT de 4 984€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

- Stationnement : à compter du 1^{er} septembre 2022, deux infirmières doivent s'installer au cabinet médical. Afin de faciliter le stationnement de la clientèle, il est étudié la création de 5 stationnements supplémentaires à proximité du terrain de pétanque et/ou de la rue du Sauvageon. Ce projet n'étant pas encore abouti, il est reporté au prochain conseil municipal.

10 Questions diverses

a/ Appel de fonds FAJ et FUL 2021 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale un appel de fonds 2022 concernant le FAJ et le FUL. Il rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite comme précisé lors de la délibération prise le 3 mai 2021.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De confirmer la délibération du 3 mai 2021

De ne pas donner suite à cet appel de fonds et de continuer à gérer les dossiers de la commune au cas par cas via le CCAS.

b/ Frigo à la supérette : Monsieur Thierry Caillette informe l'assemblée que le compresseur de la vitrine réfrigérée de la supérette est toujours en panne et qu'il devient très urgent que le frigoriste intervienne.

Monsieur le Maire précise que la commande est passée depuis le 31 janvier 2022 et que le délai d'intervention est de 8 à 10 semaines. Il a relancé à plusieurs reprises le fournisseur qui dépend de l'usine de fabrication. Celui-ci espère une livraison très prochainement et il a bien conscience de l'urgence de la situation.

c/ Voirie rue du Pavé : un nid de poule important et dangereux est situé à proximité de la chicane. Les services techniques du Conseil Départemental sont informés et interviendront dans les prochaines semaines.

d/ Plateforme de déchargement : une plateforme est en formation juste après le pont de l'autoroute en direction de Neuville. Cette dernière est créée à l'occasion de l'installation des éoliennes pour effectuer le déchargement des matériaux. Sitôt les travaux terminés, le terrain sera remis en état par l'entreprise.

A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.